



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix St Michel -
Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Expression et des Loisirs, avenue de l'Europe à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Étaient présents : M. COURTAUD, Mme FONTAINE, MM. SIMON, MITATY, BRE, DEGAY, MAILLIEN, ALLELY, DAUDON, BEGAT, MIGET, FOULATIER, MAUGRION, PINTON, CALAME, Mmes, DESABRES, GONNARD, conseillers communautaires.

Étaient absents : M. DESRIERS (excusé), PERRIN (excusé), CUTARD (absent), DEGUET (excusé), LABAYE (absent), et Mmes GIRAUDET (excusée), MAITRE (absente), BARNOLE (excusée), JACOB (absente).

Mme GIRAUDET a donné pouvoir à Mme FONTAINE.

Mme BARNOLE a donné pouvoir à M. MITATY.

M. DESRIERS a donné pouvoir à M. FOULATIER.

Date de convocation : 05 juillet 2021

ETUDE D'OPTIMISATION DES COLLECTES ET CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES OMR

Compte tenu du manque de lisibilité du cadre juridique et de l'explosion inévitable des coûts dans les années à venir, il semble indispensable d'anticiper et de prendre en main ce sujet à l'échelle du département et ce, dans l'objectif d'assurer la pérennité des investissements avec une réflexion globale portant à la fois sur le coût supporté par les administrés mais également sur la maîtrise de l'empreinte carbone des solutions de traitement qui seront choisies.

Ainsi, depuis le début de l'année, le SYTOM de la région de Châteauroux a initié deux rencontres avec l'ensemble des collectivités de l'Indre et deux de la Creuse pour débattre sur l'avenir de la gestion des déchets. A l'issue de ces échanges, toutes les collectivités ont conclu à l'intérêt d'étudier la possibilité de créer une unité de traitement qui serait en capacité d'absorber la totalité des déchets produits sur leurs périmètres. Le portage d'un tel projet par un groupement de collectivités permettrait notamment de maîtriser les coûts de traitement.

Avant cela, il convient donc de lancer une étude composée d'un diagnostic de la situation de chaque collectivité et d'étudier les différentes solutions techniques possibles au regard du contexte réglementaire actuel à venir.

Composée de 2 volets, cette étude d'opportunité, qui pourrait être financée pour partie par l'ADEME, portera sur :

- ✓ L'optimisation des services publics de gestion des déchets (extension des consignes de tri, fréquence, schéma de collecte, tri à la source du biodéchets, tarification incitative...);
- ✓ La création d'équipements de traitement mutualisés. Cette partie nécessitera une campagne de caractérisations en amont.

Pour ce faire, il est donc convenu de former un groupement de commandes pour réaliser cette étude.

Le SYTOM de Châteauroux sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'étude globale. A ce titre, il sera chargé de procéder, à l'organisation des opérations de consultation et à la gestion de l'exécution opérationnelle et financière des marchés.

Concernant la campagne de caractérisation, la Communauté de commune Chabris-Pays de Bazelle sera désignée Coordonnateur du groupement de commandes.

Le SYTOM de la région de Châteauroux ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions. Une convention définissant les engagements réciproques des collectivités concernées en vue de lancer le marché a été rédigée.

Sur ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de l'étude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitements des ordures ménagères résiduels (OMR) ;
- APPROUVE la désignation du SYTOM de la région de Châteauroux comme le coordinateur du groupement de l'étude mutualisée ;
- APPROUVE la désignation de la Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle comme le coordinateur du groupement pour la campagne de caractérisations ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette opération et en suivre l'exécution.

SYTOM ENTENTE INTERCOMMUNALE – PRESTATIONS 2021

Dans l'attente de l'ouverture du centre de tri de la SPL Tri Berry Nivernais, la Communauté de communes fait trier ses déchets ménagers recyclables par le SYTOM de la Région de Châteauroux, qui se doit de délibérer, chaque année, sur le montant des prestations qui peuvent être proposées pour l'année en cours, au vu du compte administratif de l'année N-1.

Le coût proposé pour le traitement des déchets secs et propres dans le cadre de l'entente intercommunale est arrêté à 140,27 € la tonne, les caractérisations étant facturées à 86,80 l'unité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide ces coûts pour 2021.

VALIDATION DU BILAN A MI-PAROURS CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

Le Président de la Communauté de Communes de la Marche berrichonne indique qu'il a reçu la notification de la délibération N°2021-03-012 du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry validant le Bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry (CRST 2018-2024).

En qualité de signataire du CRST 2018-2024, le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le Bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry (CRST 2018-2024)
- **ET D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes de la Marche berrichonne
 - À négocier ce Bilan avec M. Roulet, Vice-Président de la région et à le présenter devant la commission régionale en délégation de Pays : élus du territoire (Pays, Ville de La Châtre et Communautés de Communes) et représentant du Conseil de développement,
 - Et à signer le Bilan du CRST avec le Président du Conseil régional, ou son représentant, et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Bilan à mi-parcours du CRST du Pays de La Châtre en Berry tel qu'explicité ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE – Budget ordures ménagères

<u>Fonctionnement</u>	Recette	art 777 – quote part des subventions d'investissement sur exercice	+ 20,00
	Dépense	023 – virement à la section d'investissement	+ 20,00
<u>Investissement</u>	Recette	021 – virement de la section d'investissement	+ 20,00
	Dépense	art 13911 – amortissement subvention Etat	+ 20,00

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de son Président et présentation d'un état établi par le Receveur communautaire, le Conseil communautaire décide de prononcer l'admission en non-valeur des produits dont le recouvrement s'avère impossible.